

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2023-07

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant que dans le cadre des travaux à venir de réfection de la voirie de la route du Moulin du Pont au Boucharel il est nécessaire de disposer d'un contrat de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS),

Considérant l'offre du groupement constitué entre AB Ingénierie (15000 Aurillac) et 2B Maîtrise et Concept (15000 Aurillac) en vue d'une mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un contrat de coordination de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de voirie sis Le Boucharel avec le groupement constitué entre AB Ingénierie, mandataire (43 bis ave du 4 septembre 15000 Aurillac) et 2B Maîtrise et Concept (14 ave du Garric 15000 Aurillac) pour un montant d'honoraires de **2 470,00 € HT**, soit **2 964,00 € TTC**.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **31 JAN. 2023**

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 015-211501200-20230131-DEC2023_07-AI

